



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Mmes, MM. les membres de la Table
DATE :	30 novembre 2021
OBJET :	Recommandation pour le poste de représentant.e au comité exécutif de la CMM
POUR DÉCISION	

1. OBJECTIF

Recommander la personne qui siègera sur le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

2. COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMM

Le comité exécutif s'occupe de l'administration des affaires de la CMM. Outre les pouvoirs qui lui sont attribués, le comité exécutif donne son avis au conseil d'administration de la CMM sur tout sujet, à sa demande, de sa propre initiative ou encore selon une disposition de la loi.

La Loi sur la CMM (art. 34) définit la composition du comité exécutif de la CMM. Les 8 sièges du comité exécutif sont répartis entre les 5 secteurs de la CMM que sont la couronne-Nord, Laval, Montréal, Longueuil et la Couronne-Sud.

Présidé par la mairesse de la Ville de Montréal, le comité exécutif de la CMM compte également le maire de la Ville de Laval et la mairesse de la Ville de Longueuil.

Le Conseil de la CMM nomme, parmi ses membres, les 5 autres personnes pouvant siéger au comité exécutif :

- 3 personnes parmi les représentants désignés par le conseil d'agglomération de Montréal;
- 1 personne parmi les représentants de la couronne Nord;
- 1 personne parmi les représentants de la Couronne-Sud.

La Couronne-Sud doit ainsi recommander auprès des officiers de la CMM, parmi les quatre élu.es de son secteur qui siègent au Conseil de la CMM, la personne qui siègera également au comité exécutif de la CMM.

3. PROCÉDURE POUR LA RECOMMANDATION POUR LE POSTE DE REPRÉSENTANT.E DE LA COURONNE-SUD AU COMITÉ EXÉCUTIF

Les membres votants proposent et appuient une candidature. Dans l'éventualité où plus d'une candidature serait proposée pour pourvoir le poste, un vote secret doit avoir lieu. Les candidates et candidats doivent obtenir la majorité absolue des membres présent.es avant d'être proclamés élu.es.

Si une candidate ou un candidat est dans l'impossibilité d'être présent.e au moment où se déroule le vote, il ou elle doit avoir fait parvenir au moins 24 heures à l'avance son intention, par écrit, à la direction générale de la Table.

La recommandation de la Table sera par la suite transmise aux officiers de la CMM, en amont à la prochaine séance du conseil d'administration de la CMM, prévue le 9 décembre prochain.

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

En 2016, la CMM établissait le principe voulant que ce soit les cinq maires ou mairesses du comité exécutif qui soient nommés au conseil d'administration de l'ARTM. Sauf avis contraire des 5 secteurs, la CMM entend maintenir cette orientation en prévision de la séance du conseil d'administration du 9 décembre 2021.